



La question des notables en 1831



PEU de questions ont fait autant de bruit, en leur temps, que la question des assemblées de fabrique, aux alentours de 1831.

Dans la plupart des paroisses du Bas-Canada, l'élection des marguilliers et la reddition des comptes se faisaient dans une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux, à laquelle n'assistaient pas les francs-tenanciers. On se conformait ainsi à un usage et à des règlements qui dataient de Mgr de Laval. Le 5 décembre 1660, l'illustre fondateur de notre Eglise canadienne avait rendu l'ordonnance suivante:

“Nous, François, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège, évêque de Pétrée, Vicaire apostolique en la Nouvelle-France, sur ce qui nous a été représenté que plusieurs difficultés et inconvenients se trouvaient en l'élection des marguilliers de l'église Notre-Dame de Québec, à raison que tout le peuple était publiquement invité et admis pour délibérer à la dite élection, Nous avons ordonné et ordonnons par ces présentes que dorénavant l'élection des nouveaux marguilliers de la dite église se fera par ceux qui seront en charge et par les anciens qui, pour ce sujet, seront avertis de se trouver à l'assemblée, où par la pluralité des voix et par suffrages secrets on élira un nouveau marguillier. Voulons aussi que la présente ordonnance soit insérée au registre des dites élections.

“Donné à notre demeure ordinaire, ce cinquième jour de décembre 1660.”

Signé: FRANÇOIS, évêque de Pétrée.

Cette ordonnance avait été appuyée par un arrêt du conseil souverain rendu le 12 février 1675. Il y était ordonné aux marguilliers de Québec “de se conformer, tant pour la régie des affaires de fabrique, que pour l'audition et reddition des comptes, à l'usage suivi dans toutes les églises de France, où il ne se décide rien dans les affaires ordinaires qu'à la pluralité des voix des marguilliers qui sont en charge, et dans les cas extraordinaires qu'en y appelant les anciens marguilliers, etc., le curé toujours présent”.

En 1677, l'intendant Duchesneau rendit une ordonnance ayant la même portée pour la paroisse de Montréal, de sorte que, à Québec et à Montréal, et dans toutes les paroisses qui furent créées par la suite, la règle et la coutume s'établirent conformément à la décision de Mgr de Laval. Les marguilliers étaient élus par les marguilliers anciens et actuels seulement, et les comptes de fabrique se rendaient devant des assemblées composées de la même manière.

Cependant dans quelques paroisses l'usage contraire s'était introduit, c'est-à-dire qu'on admettait un certain nombre de paroissiens, reconnus comme notables, aux assemblées de fabrique pour l'élection

des marguilliers et la reddition des comptes. Mais ces paroisses étaient l'exception.

Or, en 1830, il se fit un mouvement pour que l'exception devint la règle. Dans deux ou trois endroits, à Lotbinière, entre autres, et aux Trois-Rivières, des esprits brouillons avaient soulevé des contestations au sujet de l'élection de marguilliers à des assemblées de fabrique où les notables n'avaient pas été admis. Et des procès avaient été intentés contre les fabriques pour faire déclarer nulles ces élections. Ces incidents fâcheux servirent de prétextes à une agitation peu justifiée. Des pétitions furent adressées, en 1831, à la chambre d'assemblée, par des paroissiens de Sainte-Marie de Monnoir, de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, de Saint-Hilaire, de Saint-Louis de Lotbinière. Elles furent renvoyées à un comité qui les examina, et finalement, un député, le célèbre M. Louis Bourdages, doyen de la chambre, l'un des chefs de la majorité patriote, présenta un bill pour faire admettre d'une manière générale, les notables aux assemblées de fabrique. Ce bill ne fut pas adopté durant cette session. Lorsque la législature fut prorogée, le 31 mars 1831, il n'avait pas encore subi ses trois lectures.

L'attitude prise par M. Bourdages et par un grand nombre de représentants causa une vive émotion dans le clergé. L'innovation que l'on voulait décréter fut considérée par celui-ci comme un empiètement sur les droits de l'Eglise et des fabriques. Plusieurs membres du clergé prirent la plume pour défendre ces droits. De leur côté, les partisans de la mesure se lancèrent dans l'arène. Les colonnes de la *Minerve*, de la *Gazette de Québec*, du *Canadien*, débordèrent d'articles pour et contre l'admission des notables aux assemblées de fabrique.

Les esprits s'échauffaient. On se demandait quelle attitude la majorité de la chambre allait prendre à sa prochaine session, car on prévoyait bien que la question allait revenir devant la législature. Jusque-là, les chefs du parti populaire qui dominait dans l'assemblée, avaient eu les sympathies et l'appui moral du clergé, qui avait toujours fait énergiquement son devoir quand il s'était agi de défendre les droits et les libertés de notre race. Cette heureuse union allait-elle donc faire place à une scission malheureuse? Quel parti allait embrasser, par exemple, M. Papineau, le président de la chambre, le grand orateur canadien, le chef reconnu de la majorité?

La session s'ouvrit le 15 novembre 1831. Et l'incertitude ne fut pas de longue durée. M. Bourdages s'empressa de présenter de nouveau un bill dont nous croyons utile de reproduire ici le texte: